



« *Télédéclarer c'est gagner !* »

RÈGLEMENT du JEU CONCOURS

ARTICLE 1 – Identification de l'Organisateur

Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat « *Télédéclarer c'est gagner !* » est organisé par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, 32 rue Louis Gain 49927 Angers cedex 9.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

« *Télédéclarer c'est gagner !* » est ouvert entre le 7 septembre au 31 octobre 2015 à toute personne majeure, quelle que soit sa nationalité, allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ayant fait une demande d'aide au logement sur le caf.fr du 1 juillet au 31 octobre 2015.

Ne peuvent pas participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel et administrateurs de la Caf de Maine-et-Loire, ni de tout organisme qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaire d'un Pacs).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation des joueurs à ce jeu-concours implique de la part de ces derniers l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute participation devra être loyale.

La participation au jeu-concours est possible sur dépôt d'un bulletin de participation.

ARTICLE 3 – Principe du jeu-concours

« *Télédéclarer c'est gagner !* » est présenté

- sur le site www.caf.fr «rubrique ma caf» pages locales de la Caf de Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-maine-et-loire/actualites>,

- et par le biais d'une campagne d'affichage dans les accueils de la Caf et des forums universitaires situés à la Bibliothèque universitaire St Serge à Angers, sur le site universitaire de Beille-Beille à Angers et à l'université catholique de l'Ouest à Angers.

A la fin de la période de jeu-concours telle que définie à l'article 4, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des bulletins déposés.

Tous bulletins illisibles, raturés, incomplets sont considérés comme non valables.

Deux mois après la date de clôture du jeu tous les bulletins seront détruits.

Les joueurs désignés comme étant gagnants se verront remettre, sous réserve des dispositions des articles 6 et 11, le lot décrit sur la page de présentation du jeu.

ARTICLE 4 – Durée du Jeu

Le jeu se déroule **du 7 septembre au 31 octobre 2015**.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

La participation au jeu-concours se fait par dépôt d'un seul bulletin de participation complété par l'étudiant. Ce bulletin est disponible sur les lieux des forums étudiants. Il est également téléchargeable sur le caf.fr.

Le bulletin doit être déposé dans l'une des 3 urnes à disposition installées sur les 3 lieux cités ci-dessus ou déposé à la Caf 32 rue Louis Gain à Angers.

ARTICLE 6 - Dotations

200 clés Usb de 8 Gb d'une **valeur de 6.10 euros HT** chacune sont mises en jeu.

La valeur du lot est déterminée au moment de la publication de l'annonce du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation. Les lots mis en jeu ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie de quelque nature que ce soit. La Caf de Maine-et-Loire ne fournira aucune prestation ni garantie.

Les lieux et dates de remise de lots seront communiqués aux gagnants le moment venu.

Si un gagnant ne peut se déplacer, son lot sera à retirer au siège de la Caf 32 rue Louis Gain à Angers

ARTICLE 7 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés le **17 novembre 2015 à 10 heures, par tirage au sort parmi les étudiants ayant déposé un bulletin.**

Le tirage au sort des bulletins sera effectué dans les locaux de la Caf de Maine-et-Loire sous couvert de la **SCP Coeurjoly-Bédon-Cadière, huissiers de justice associés aux PONTS DE CE.**

Les gagnants seront avisés par SMS dans le mois qui suit le tirage au sort.

Aucun courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

La Caf se réserve le droit de vérifier si l'étudiant a bien fait sa demande d'aide au logement sur caf.fr.

Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Caf et dans la presse locale, sans qu'ils puissent prétendre à rémunération de ce fait.

ARTICLE 8 – Récupération des lots

Les gagnants devront venir retirer leur lot **en main propre à l'accueil de la CAF.**

Le lot ne pourra en aucun cas être remis à une autre personne que le gagnant. Aucun pouvoir ne sera accepté.

Les dotations non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans le délai de DEUX mois suivant le tirage au sort, seront considérés y avoir définitivement renoncé.

ARTICLE 9 - Traitement des données à caractère personnel

Les joueurs pourront pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la Loi du 6 août 2004). Les informations recueillies sur les joueurs par la Caf à l'occasion du jeu-concours ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 10 – Limitation de responsabilité

La Caf de Maine-et-Loire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, elle décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site serait indisponible pendant tout ou partie de la durée du jeu ou pour le cas où les informations communiquées par des joueurs viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Caf de Maine-et-Loire n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des joueurs. La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que la Caf ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs pour le jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Caf se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

ARTICLE 11 – Dépôt et Modification du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Bédon, huissier de Justice aux **PONTS DE CE**,

SCP Coeurjoly – Bédon – Cadière 90 b, route du Hutreau
49130 Les Ponts de Cé

Il est disponible sur le site www.caf.fr et sur simple demande et à titre gratuit à :

communication.cafMaine-et-Loire@caf.cnafmail.fr

ARTICLE 12 – Exclusion

La Caf peut ne pas prendre en compte la participation de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. A tout moment et sans préavis.

ARTICLE 13 – Litiges et différends

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Caf de Maine-et-Loire dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Caf, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture du jeu-concours.